

## CONVENTION DE MÉCÉNAT



**Entre :**

**La Fondation d'Entreprise Renault Group**, dont le siège social est situé au 122-122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Répertoire des Entreprises et Etablissements sous le numéro 442 267 498, représentée par Monsieur Jean-Dominique SENARD, en sa qualité de Président de la Fondation d'Entreprise Renault Group,

Ci-après dénommée « **la Fondation Renault** »,  
D'une part,

**Et**

**L'UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES** dont le siège est 54 rue de Paradis 75010 Paris, France, au numéro de SIRET 434 066 577 00041, représentée par Monsieur Stéphane VALLI en sa qualité de Président de l'Union Nationale des Missions Locales,

Ci-après désignée « **UNML** » ou « **le Bénéficiaire** »,  
D'autre part,

Ci-après désignées, individuellement, une « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** »,

### IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Fondation Renault a été créée en 2001 et se positionne comme un acteur de l'insertion. Elle a pour objet l'insertion par l'emploi et à ce titre encourage les actions pour l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus démunies et éloignées de l'emploi sur la durée.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 2003, assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 436 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- D'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 et 25 ans.

- D'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élu.es locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Association Régionale des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent pour de plus de 1,3 Millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle.

C'est dans ce cadre que l'UNML a sollicité la Fondation Renault pour un soutien de ses activités. Sensibilisée à l'action du Bénéficiaire, la Fondation Renault a décidé d'apporter un soutien financier à celle-ci conformément aux stipulations de la présente Convention (ci-après la « **Convention** »). En effet, les actions du Bénéficiaire sont en cohérence avec les opérations de mécénat menées par la Fondation Renault, laquelle a vocation à soutenir toute initiative d'intérêt général, notamment, dans les domaines de l'insertion par l'emploi.

Les Parties ont donc souhaité se rapprocher en vue de définir par la Convention les modalités et les conditions de ce partenariat.

## **CECI EXPOSÉ, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Fondation Renault consent à soutenir financièrement le **Bénéficiaire** dans les conditions de la présente Convention, en vue de répondre à la problématique d'accès au permis B. Les Parties ont décidé de mener un projet expérimental ayant pour objet la mise en œuvre du projet « bourse au permis Fondation Renault », et de capitaliser sur ce projet pilote pour servir l'évolution du partenariat futur. Le partenariat défini par la présente Convention a pour objet d'aider au financement du permis de conduire (contribution de 500 € maximum de la Fondation par permis), 160 jeunes prêts à s'insérer dans la vie active.

(le « **Projet** »).

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

- Définir les territoires d'expérimentations, conformément à l'engagement prise en Conseil d'Administration Fondation Renault le 20 juin 2023 (Maubeuge, Douai, Le Havre, Rouen).

A EK

135

- Mettre en œuvre le Projet en co-finançant 160 permis de conduire pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes des missions locales du Havre, Douai, Maubeuge et Rouen
- Communiquer sur le Projet
- Assurer un suivi régulier des actions, et à présenter à la Fondation Renault un bilan annuel écrit, qualitatif et quantitatif, des actions engagées dans le cadre de la présente Convention ainsi que tous les documents justificatifs relatifs à l'utilisation de sa contribution. Les Parties pourront ainsi procéder conjointement à l'évaluation des actions réalisées et à celles à développer sur la durée de la Convention.
- Rendre compte de l'avancement du projet lors de comités de pilotage Bénéficiaire/Fondation Renault, *a minima* sur une base bimestrielle.
- Transmettre à la Fondation Renault le taux de transformation vers l'emploi ou de sorties positives des personnes bénéficiaires de l'aide de la Fondation Renault.

Un programme d'actions sera déterminé en fonction des besoins annoncés par le Bénéficiaire et après évaluation des réalisations des années précédentes.

Au sein de la structure du Bénéficiaire, un comité aura pour mission de suivre et d'évaluer le déroulement du Projet sur la base du bilan des actions engagées établi à cette occasion par le Bénéficiaire et d'en faire part à la Fondation Renault.

Les Parties désignent les interlocuteurs suivants pour assurer le suivi de la Convention et la définition des actions à mener :

Pour le Bénéficiaire :

Olivier Gaillet, directeur du pôle métiers et partenariats,  
Nicolas CALATRAVA Chargé de Mission Mobilité

Pour la Fondation Renault :

La directrice adjointe de la Fondation Renault et le chef de Projet

Le Bénéficiaire permettra à la Fondation d'effectuer, tout audit se rapportant au Projet, aux fins de pouvoir vérifier la bonne exécution des engagements et obligations stipulés aux présentes.



### **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Dans le cadre de la présente Convention, la Fondation Renault s'engage à soutenir financièrement le Bénéficiaire pour un montant forfaitaire de 80 000€ [quatre-vingt mille euros] (« le Financement ») en vue de lui permettre de réaliser le Projet.

Le paiement sera effectué en totalité en un seul versement après la signature de la présente Convention après réception d'un appel de fonds de l'Union Nationale des Missions Locales, par virement bancaire à l'ordre de l'Union Nationale des Missions Locales, sur le compte suivant :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0033 9684 418

BIC : C C O P F R P P X X X

Titulaire du compte : UNML PAIO OISP

Adresse et numéro de téléphone de la banque : PARIS GARE DE L'EST 102 BOULEVARD DE MAGENTA 75010 PARIS

A réception du versement, le Bénéficiaire adressera un reçu à la Fondation Renault en qualité de donateur, attestant de la valeur des dons reçus. Ce reçu permettra à la Fondation Renault de bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts, d'une réduction d'impôt au titre du régime du mécénat fiscal d'entreprise (loi sur le mécénat du 1er août 2003). Ce reçu répondra à la forme requise par les textes pris en application de la loi du 1er août 2003 susvisée. Ce reçu fiscal devra être adressé au plus tard, le 30 janvier de l'année suivant celle du versement du don et à l'adresse suivante : RENAULT s.a.s. Direction Fiscale Groupe API : FR BLN CRI 6 BE 122-122 bis Avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt.

Tout coût qui pourrait être occasionné par l'une des activités prévues à l'article 2 ou par toute autre activité organisée en conformité avec la présente Convention sera supporté par le Bénéficiaire, dans la limite du montant du Financement. Sauf accord écrit préalable de la Fondation Renault, aucun financement supplémentaire ne sera dû par la Fondation Renault.

Le Bénéficiaire, quant à lui, s'engage à :

1. Consacrer le Financement exclusivement au Projet et à en justifier sur demande de la Fondation Renault.
2. Mettre tous les moyens matériels et humains, nécessaires à l'aboutissement du Projet.
3. Rendre compte régulièrement de l'avancement du Projet et de l'utilisation des fonds engagés à la Fondation Renault.
4. Obtenir l'accord écrit préalable de la Fondation Renault pour toute modification conduisant à une éventuelle réaffectation des fonds engagés.
5. Adresser une attestation mentionnant l'ensemble des contreparties consenties à la Fondation Renault. Il est convenu que toute contrepartie accordée par le Bénéficiaire à la Fondation Renault devra respecter une

105

A E \*

disproportion marquée au regard du montant du don versé par la Fondation Renault. Cette attestation devra être adressée au plus tard, le 30 janvier de l'année suivant celle du versement du don et à l'adresse suivante : RENAULT s.a.s. Direction Fiscale Groupe API : FR BLN CRI 6 BE 122-122 bis Avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties jusqu'au 31 juillet 2024. Demeureront toutefois en vigueur à l'issue de ce terme et jusqu'au 31 décembre 2024, tout article ou disposition ayant vocation, du fait de sa nature, à produire un effet au-delà du terme du présent contrat, et notamment la communication relative au projet et aux réalisations de ce dernier.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Bénéficiaire s'engage à (i) mentionner le mécénat de la Fondation Renault, lors d'événements ou dans des publications réalisées pour promouvoir ses actions ainsi qu'à (ii) faire figurer le logo de la Fondation Renault tel qu'il figure à l'annexe A de la présente Convention (désigné ci-après le « **Logo** ») sur tous les supports de communication listant ses partenaires. Il est entendu qu'une disproportion marquée sera maintenue entre le montant du soutien financier et la communication réalisée sur le mécénat de la Fondation Renault.

Cette mention pourra être faite notamment sur le site internet du Bénéficiaire, les dossiers de presse, les communiqués de presse et affiches.

De son côté, la Fondation Renault, pourra faire mention, en tant que de besoin, de son soutien au Bénéficiaire dans le cadre de ses opérations de mécénat.

Toute autre communication sur les opérations, objet de la présente Convention, devra être effectuée en concertation entre les Parties.

A ce titre, le Bénéficiaire reconnaît l'importance pour Renault et la Fondation Renault de la réputation et de l'image que ces dernières entendent associer au Logo. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à :

1. Faire usage du Logo dans le respect des indications, recommandations et demandes de quelque nature qu'elles soient (y compris formulées par e-mail) de la part de la Fondation Renault notamment destinées à assurer le respect et l'homogénéité de l'image de marque de la Fondation Renault ;
2. Communiquer à la Fondation Renault, pour accord préalable tout projet de communication que le Bénéficiaire entend faire sur ses supports de



communication utilisant le Logo ;

3. Ne pas utiliser le Logo à d'autres fins que celles autorisées dans cet article ;
4. Respecter toute indication et demande de la Fondation Renault (y compris formulées par e-mail) en cas de changement du Logo.

Les éléments de propriété intellectuelle de chaque Partie sont mis à disposition de l'autre Partie dans le cadre de la Convention et de son exécution de manière temporaire et demeurent la propriété de chacune des Parties.

En cas de communication relative à la Fondation Renault ou à Renault Group ou en cas de communication externe à fort impact, cette communication fera l'objet d'une validation écrite par la Fondation Renault (y compris par e-mail envoyé par l'un des interlocuteurs prévus à l'article 2 de la Convention) avant impression, mise en ligne ou diffusion. Le Bénéficiaire fournira à la Fondation Renault les documents ou liens internet édités par ses soins, en justificatifs et a posteriori.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ**

Sous réserve des dispositions contenues dans l'article 5 « Communication » ci-dessus, le Bénéficiaire s'engage à maintenir confidentielle la présente Convention et à ne pas la transmettre à des tiers sans l'accord écrit et préalable de la Fondation Renault.

## **ARTICLE 7 : ANTICORRUPTION - AUDIT**

Le Bénéficiaire s'engage et garantit qu'il est en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, à savoir la loi française, ainsi que toutes autres lois et réglementations applicable en la matière (la « **Législation Anticorruption** »).

Le Bénéficiaire déclare et garantit, dans le cadre de la Convention, que ni elle ni aucun de ses administrateurs, mandataires, adhérents, membres, salariés, consultants ou tiers agissant pour son compte (les « **Personnes Rattachées** ») n'effectuera, ne proposera, n'autorisera ou ne promettra un paiement, un engagement, un cadeau ou tout autre avantage (l'« **Avantage** »), que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour l'utilisation par ou pour le bénéfice d'un agent public (tel que défini par la Législation Anticorruption) lorsque la finalité de cet Avantage est (i) d'influencer une action ou une décision de l'agent public, (ii) d'inciter ledit agent public à prendre ou à ne pas prendre une décision, en violation de ses obligations légales (iii) d'obtenir un avantage indu; et/ou (iv) d'inciter ledit agent public à user de son influence en vue d'obtenir une décision ou influencer une décision de la part d'un service public, d'une autorité administrative ou d'une entreprise dans laquelle un état ou une entité publique détient des actions ou une participation.

115

A EK

Le Bénéficiaire s'engage à imposer aux Personnes Rattachées les obligations ci-dessus exposées.

En cas de doute raisonnable portant sur le non-respect des obligations prévues ci-dessus, la Fondation Renault procédera à ses frais pendant la durée de la présente Convention à un audit effectué par un cabinet extérieur.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La Convention pourra être résiliée :

1. En cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties. Sous réserve des dispositions ci-dessous, la Partie intéressée devra au préalable demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai de 15 jours ;
2. En cas de non-respect de l'article 7, la Fondation Renault pourra résilier la Convention avec effet immédiat et demander le remboursement du Financement, sans préjudice des autres droits ou recours que la Fondation Renault pourrait avoir en application de la Convention ou de la loi.
3. Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux Parties.

Si le non-respect des engagements résulte du fait de la Fondation Renault, les sommes versées avant la date de la demande de résiliation resteront acquises au Bénéficiaire.

Si le non-respect des engagements résulte du fait du Bénéficiaire ou en cas de cessation d'activité de cette dernière, les sommes versées par la Fondation Renault lui seront restituées.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente Convention sera constatée par voie d'avenant signé des Parties.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de soumettre tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention à la compétence exclusive du Tribunal de Nanterre - et ce à défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception exposant le différend.

La présente Convention a été établie en deux (2) exemplaires originaux dont un original pour chacune des Parties.

Fait à Boulogne Billancourt, le 19/03/2023

**Pour le Bénéficiaire**  
Ahmed EL-KHADIRI  
Délégué Général de l'Union  
Nationale des Missions Locales

**Pour la Fondation Renault**  
Jean-Dominique SENARD  
Président de la Fondation  
d'Entreprise Renault Group

Signature



**Union Nationale des Missions Locales**  
PAIO et Organismes d'Insertion  
54, rue de Paradis - 75010 PARIS  
Tél. : 01.75.43.32.32  
Mail : [accueil@unml.info](mailto:accueil@unml.info)  
Siret : 434 066 577 00041 - APE 9411Z



Signature



ANNEXE A : Logo Fondation Renault

**Renault  
Group**

**La Fondation**

**Renault  
Group**

**La Fondation**

ANNEXE B : Logo Bénéficiaire



# Union Nationale des Missions Locales

REPRÉSENTER ET ACCOMPAGNER  
LES RÉSEAUX D'INSERTION

## ANNEXE C : budget détaillé

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>80 000</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
- Prestations de services : Auto Ecole (code de la route, heures de conduite, soutien à la mobilité) Misison Locale Le Havre (40 jeunes) 20000 Misison Locale Rouen (40 jeunes) 20000 Misison Locale Maubeuge (40 jeunes) 20000 Misison Locale Douai (40 jeunes) 20000 - Achats matières et fournitures - Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>80 000</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>		- Etat (à détailler) :	
- Location		- Région(s) :	
- Entretien et réparation		- Département(s) :	
- Assurances		- Commune(s) :	
- Documentation		- Fonds européens	
- Divers		- Autres (précisez) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Subvention Fondation Renault pour une aide au permis B (Code de la route, Heures de conduite, soutien à la mobilité) 160 jeunes aidés (base de 500 € par jeune)	<b>80000</b>
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
- Publicité, publications		- Cotisations, dons manuels ou legs	
- Déplacements, missions et réceptions		- Autres	
- Frais postaux et de télécommunication		<b>76 - Produits financiers</b>	
- Services bancaires			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>77 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
- Impôts et taxes sur rémunérations			
- Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>			
- Rémunération des personnels			
- Charges sociales			
- Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et arrangements</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		<b>CHARGES INDIRECTES</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>80 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>80 000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>66. Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87. Contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite biens / prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	

YC

195